

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 juin 2019 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

- M. Luc Noël : préfet;
M. Pierre Cormier : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin : conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. André Barrette : conseiller,
maire de Natashquan;
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean;

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉPHONE :

- M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M^{me} Hélène Boulanger : conseillère,
mairesse suppléante de L'Île-d'Anticosti;
M^{me} Lorenza Beaudin : conseillère,
mairesse de Rivière-au-Tonnerre;

EST ABSENT :

- M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur service de développement et commissaire industriel.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de développement des territoires;
 - a) Rapports d'activités 2018-2019;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- b) Priorités d'intervention de la MRC;
- 4.2 Fonds de diversification économique;
- 4.3 Programme d'aménagement durable des forêts;
- 4.4 Gestion des cours d'eau;
 - a) Entente sur la gestion des cours d'eau;
 - b) Règlement sur les modalités de l'établissement des quotes-parts;
- 4.5 Planification stratégique de développement économique et touristique;
 - a) Planification stratégique de développement économique;
 - b) Planification stratégique de développement touristique;
- 4.6 Redevances Romaine – Entente avec Hydro-Québec;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Réseau M;
 - 5.3 Manitou;
 - 5.4 Ressources humaines;
 - a) Dépôt;
 - b) Service en ressources humaines et relations du travail;
 - 5.5 CAUREQ;
 - a) Conseil d'administration;
 - b) Comité de gestion incendie;
 - 5.6 FLI;
 - 5.7 Prévention incendie;
 - 5.8 Déplacements des élus.
- 6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Nouvelle réserve de biodiversité;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 7.1 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.
- 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 et de la séance ordinaire du 21 mai 2019 préalablement à la présente séance;

118-19

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 et de la séance ordinaire du 21 mai 2019;
- Que les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 et adoptent et ratifient le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019, et ce, tel que transmis.



119-19

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de développement des territoires

a) Rapport d'activités 2018-2019

Attendu l'entente relative au Fonds de développement des territoires avec le gouvernement du Québec accordant une aide financière à la MRC pour promouvoir le développement local et régional;

Attendu que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du Fonds de développement des territoires, et ce, tel que rédigé;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

b) Priorités d'intervention de la MRC

Attendu le Fonds de développement des territoires (FDT) consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional;

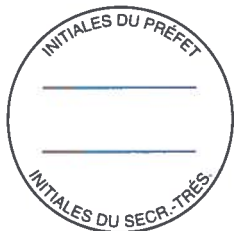
Attendu l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le MAMH et la MRC;

Attendu qu'aux termes de ladite entente, la MRC de Minganie doit adopter ses priorités d'intervention en fonction des objectifs du FTD qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les priorités d'intervention suivantes à l'égard du Fonds de développement des territoires pour l'année 2019-2020 :
 - La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
 - Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
 - La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
 - L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
 - Le soutien au développement.

120-19



121-19

- Que ces priorités d'intervention à l'égard du Fonds de développement des territoires pour l'année 2019-2020 soient déposées sur le site Internet de la MRC et soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à titre informatif.

4.2 Fonds de diversification économique

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification et le renforcement de la base économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu le projet de développement d'une entreprise de nettoyage après sinistre déposé dans ledit Fonds par CJB Inc.;

Attendu l'analyse technique et financière du comité de gestion dudit Fonds;

Attendu que ce projet répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

Attendu que le comité de gestion est favorable au projet et recommande au conseil de la MRC le versement d'une aide financière non remboursable de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 20 000 \$ à CJB Inc. dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC pour son projet de développement d'une entreprise de nettoyage après sinistre, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 20 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°121-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs permettant la réalisation de certaines activités liées à l'aménagement durable des forêts;

Attendu que pour l'année 2019-2020, l'enveloppe budgétaire de la MRC de Minganie dans le cadre du PADF est de 124 517,92 \$ et que la somme réservée à la gestion du PADF est de 6 128,84 \$;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

122-19



Attendu que le comité de priorisation du PADF a effectué une priorisation des projets déposés dans le cadre du programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la priorisation effectuée par le comité de priorisation pour l'année 2019-2020, de sorte que les projets priorisés au rang 1 à 8 pourront recevoir une aide financière dans le cadre du PADF :

Ordre de Priorisation	Organismes	Objet du projet	Aide financière
1	Sirop de bouleau Inc.	Entretien de chemin	5 115,00 \$
2	Pouvoirie du Lac Geneviève	Entretien de chemin (Débroussaillage)	12 976,08 \$
3	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Entretien de chemin (Gravelage)	14 593,00 \$
4	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre	Aménagement de chemin	19 600,00 \$
5	Association des résidents du Chemin Ternet	Réfection de chemin (Gravelage)	26 655,00 \$
6	Association des villégiateurs des Iles-aux-Oiseaux	Réfection de chemin (Gravelage)	18 950,00 \$
7	Association Joe à peur de l'ours	Réfection de chemin (Gravelage)	10 250,00 \$
8	Association des Villégiateurs du Lac en T	Amélioration de chemin (Gravelage)	10 250,00 \$
			118 389,08 \$

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer les protocoles d'entente dans le cadre du PADF ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°122-19.

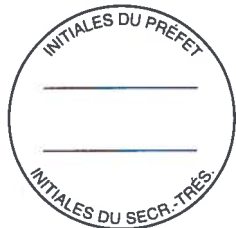
Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.4 Gestion des cours d'eau

a) Entente sur la gestion des cours d'eau

Attendu que la MRC de Minganie détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ci-après appelée (la loi);



123-19

Avis de motion

124-19

Attendu l'immensité du territoire, les distances séparant les municipalités et la difficulté d'une intervention efficace et urgente de la MRC en cas d'obstruction d'un cours d'eau;

Attendu que la MRC ne dispose pas d'équipements appropriés pour une intervention rapide et efficace en cas d'obstruction d'un cours d'eau;

Attendu que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer une entente, afin de confier aux municipalités incluant les TNO, pour chacun de leur territoire respectif, diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application notamment, l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux.

b) Règlement sur les modalités de l'établissement des quotes-parts

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf, par monsieur André Barrette que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement ayant pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

Un projet de règlement est présenté au cours de la présente séance.

4.5 Planification stratégique de développement économique et touristique

a) Planification stratégique de développement économique

Attendu les compétences de la MRC de Minganie en matière de développement économique;

Attendu l'accompagnement de Espace Stratégies pour la réalisation d'un exercice mobilisateur de réflexion permettant l'élaboration d'un plan stratégique pour le développement économique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la planification stratégique de développement économique pour l'ensemble de la Minganie reflétant les conclusions des exercices de mobilisation de réflexion sur le territoire, et ce, tel que présenté.

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



125-19

b) Planification stratégique de développement touristique

Attendu la planification stratégique en développement touristique de la Minganie proposée par la firme Stratégie Conseil suite à des ateliers de consultation réalisés sur l'ensemble du territoire;

Attendu que cette planification stratégique vise la stimulation de la croissance de l'industrie touristique et propose une stratégie de développement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte cette planification stratégique de développement touristique pour l'ensemble de la Minganie et priorise parmi les projets proposés dans le cadre de cette planification de développement touristique, la réalisation de l'identification des attraits de la région.

4.6 Redevances Romaine – Entente avec Hydro-Québec

Attendu l'entente conclue entre la MRC et Hydro-Québec le 21 janvier 2008 concernant le Complexe de la Romaine (ci-après nommée «l'Entente Romaine»);

Attendu les échanges entre la MRC et Hydro-Québec en lien avec le report de la date de la mise en service complète de la centrale de la Romaine – 4 dans le but d'en arriver à une solution mutuellement acceptable au sujet des versements au Fonds de développement régional prévus à l'article 7.3.2 de l'Entente Romaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente définitive confirmant les principes de la lettre d'entente préliminaire au sujet des versements au Fonds de développement régional prévus à l'article 7.3.2 de l'Entente Romaine.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Pierre Cormier, maire de Havre-Saint-Pierre
- Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- Martin Beaudin : maire de Longue-Pointe-de-Mingan
- André Barrette : maire de Natashquan
- Martin Côté : maire de Baie-Johan-Beetz
- Hélène Boulanger : mairesse suppléante de L'Île-d'Anticosti
- Lorenza Beaudin : mairesse de Rivière-au-Tonnerre

La décision n'étant ni positive, ni négative, le préfet utilise son vote prépondérant et vote POUR.

La résolution est adoptée.



5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des déboursés « 5.1 A » et «5.1 B» et le document sur la régularisation du budget «5.1 C» ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°127-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Réseau M

Attendu la Fondation de l'entrepreneurship qui a pour mission de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat pour entrepreneurs constitue un moyen d'application;

Attendu que la MRC de Minganie a accepté de mettre en place une cellule de mentorat pour entrepreneurs en Minganie depuis 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de renouvellement de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship pour la mise en place d'une cellule de mentorat pour entrepreneurs en Minganie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°128-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Manitou

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou pour la saison estivale 2019;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

129-19



Attendu l'appel de candidatures pour combler un poste de préposé à l'accueil pour la saison estivale 2019;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie embauche monsieur Jérémie Turcotte à titre de préposé à l'information touristique de Manitou pour la saison estivale 2019, et ce, pour une durée de 8 à 10 semaines non consécutives à compter du 10 juin 2019;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Katherine Arsenault, adjointe au service d'inspection municipale à compter du 4 juin 2019 pour une période de 14 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

b) Service en ressources humaines et relations du travail

Attendu que la MRC de Minganie est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Attendu que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, notamment en ce qui concerne la négociation de conventions collectives;

Attendu que le tarif horaire des professionnels de ce service pour l'année 2019 est de 170 \$;

Attendu l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien au niveau de la renégociation de la convention collective;

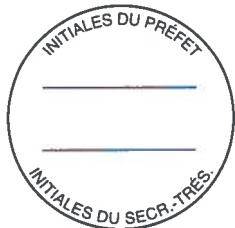
En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate madame Myriam Trudel du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM, afin qu'elle l'accompagne en matière de ressources humaines et relations du travail, et plus

130-19

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



131-19

particulièrement en ce qui concerne la renégociation de la convention collective, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°130-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 CAUREQ

a) Conseil d'administration

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) adressée à la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir la nomination d'un représentant de la MRC au sein de leur conseil d'administration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la continuité du mandat de monsieur Allen Albert, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la CAUREQ, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- Que la MRC de Minganie nomme en remplacement de monsieur Allen Albert, monsieur Gaétan Scherrer, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la CAUREQ, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Comité de gestion incendie

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) adressée à la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir la nomination d'un représentant de la MRC au sein de leur comité de gestion incendie;

Attendu que les buts du comité de gestion incendie du CAUREQ sont les suivants :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- Développer une concertation sur le territoire couvert;
- Informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- Établir des orientations en matière d'incendie;
- Se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- Solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- Établir des critères de performance et de qualité en regard de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie;
- Se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté;

Attendu que le profil recherché du représentant sur le comité de gestion incendie du CAUREQ est le suivant :

- Excellente expertise terrain;
- Excellente connaissance de la Loi sur la sécurité incendie;
- Aptitude à assumer des responsabilités au niveau des protocoles, des directives incendie et doit être appelé dans son travail à interagir avec notre centre;
- Volonté de travailler à l'établissement de consensus régionaux en matière de répartition incendie;
- Crédibilité auprès des autres services incendie de sa MRC;

Attendu que les obligations et les pouvoirs du représentant incendie nommé sont :

- Demeurer disponible pour toute demande de rencontre du conseil qui souhaite obtenir des informations sur les orientations du comité de gestion incendie;
- Informer adéquatement les directeurs incendie de sa MRC des orientations du comité de gestion incendie, recueillir leurs commentaires et en informer le comité de gestion incendie, lorsqu'approprié;

132-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Gaétan Scherrer, Chef pompier de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, comme représentant de la MRC de Minganie sur le comité de gestion incendie du CAUREQ et en cas d'absence de monsieur Gaétan Scherrer, monsieur Pierrot Vaillancourt, Capitaine de la brigade des pompiers de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



133-19

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°132-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.6 FLI

Attendu le contrat de prêt numéro FLI-15-001 dans le cadre du Fonds local d'investissement;

Attendu la demande de moratoire de capital et intérêts dans le cadre du contrat de prêt numéro FLI-15-001;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun d'accepter cette demande de moratoire;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte cette demande de moratoire de capital et intérêts dans le cadre du contrat de prêt numéro FLI-15-001, et ce, jusqu'au plus tard le 30 septembre 2019 aux conditions suivantes :
 - Faire un suivi hebdomadaire de la gestion courante des activités de l'organisme auprès du service de développement économique de la MRC;
 - Permettre à un employé du service de développement économique de la MRC d'être présent à titre d'observateur sur le conseil d'administration;
 - Que le moratoire prenne fin avant le 30 septembre 2019 dans le cas où la situation financière s'améliore de façon à ce qu'il soit possible de pallier aux obligations financières;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.7 Prévention incendie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.7 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec le 19 juin 2019 pour une rencontre de l'Assemblée des partenaires du Plan Nord;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec le 3 juillet 2019 pour une rencontre avec le ministre des Transports;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture le 19 août 2019 pour diverses rencontres de travail;

134-19

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-19.

Certifié en date du 18 juin 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Nouvelle réserve de biodiversité

Attendu la demande d'appui de la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une nouvelle réserve de biodiversité d'environ 2 kilomètres ceinturant L'Île-d'Anticosti;

Attendu que cette nouvelle réserve de biodiversité est identifiée par L'Île-d'Anticosti de la rive vers l'intérieur du territoire terrestre intégrant la plateforme marine qui est libre d'eau à marée basse et est considérée comme une aire protégée de catégorie trois (3);

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti doit déposer avant le 1^{er} février 2021 une proposition d'inscription de l'Île comme site du patrimoine mondiale de l'UNESCO et que pour se faire, elle doit identifier et mettre en place des mesures pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle potentielle;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti et ses partenaires ont travaillé en collaboration avec le gouvernement du Québec pour identifier les meilleures mesures de protection qui pourraient être appliquées à L'Île-d'Anticosti à court terme;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour la création de cette nouvelle réserve de biodiversité d'environ 2 kilomètres ceinturant l'Île d'Anticosti.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Fonds de soutien au développement des communautés en santé

Attendu le Fonds de soutien au développement des communautés en santé mis en place par la direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020;

Attendu que ce Fonds a pour but de soutenir et d'accompagner les MRC qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégie qui favorisent le développement des communautés;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
136-19



137-19

Attendu l'obligation pour la MRC d'adopter un plan d'action dans le cadre de ce Fonds;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter le plan d'action de la MRC de Minganie en regard du Fonds de soutien au développement des communautés en santé, et ce, tel que présenté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré